

ARRETE n° 2023-68-PM

Restriction de stationnement et de circulation route de l'Anse du Fourneau pour la manifestation ANTOINE ALBEAU

Le Maire de la Commune des portes en ré,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'organisateur de l'évènement « Antoine ALBEAU » qui aura lieu sur la commune des PORTES EN RE 17880,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à la manifestation « **Antoine ALBEAU** » qui aura lieu du **6 au 8 mai 2023**, le stationnement sur le parking de l'Anse des Fourneau et Maryline sera interdit à tout véhicule le temps de l'évènement.

ARTICLE 2 : La route de l'Anse du Fourneau sera fermée à la circulation sauf aux riverains du samedi 6 mai au 8 mai 2023.

ARTICLE 3 : La digue de la plage de l'Anse du Fourneau sera réservée sur une longueur d'environ 50 mètres de chaque côté pour l'installation de barnums.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place, en amont, par l'organisateur,

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès- verbaux,

ARTICLE 6 : Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Fait en Mairie de Les Portes en Ré.
Le 20 Avril 2023.

Le Maire

Alain ROCHON

